

## DECISION N° 2026-07

### Objet de la décision : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Françoise STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 23 juin 2026

## DECIDE

Article 1 : L'ordre du jour suivant est adopté

- 1) Vérification du quorum
- 2) Désignation du secrétaire adjoint de séance
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Adoption du compte rendu du précédent CAAF du 19 mars 2026
- 5) Point financier : BR1 2026
- 6) Retour du CPS
- 7) Questions diverses

Vote pour : 9      Votre contre : 0      Abstention : 0

Fait à Buenos Aires, le 23 juin 2026

La cheffe de l'IRF,  
Ordonnatrice secondaire,  
Françoise Sturbaut

Le président du CAAF  
Michaël Montoya

**Michaël MONTTOYA**  
Chef du secteur Afrique occidentale et centrale  
Président du CAAF de la ZAO et de la ZAC  
Direction du développement et de l'accompagnement du réseau  
AEFE

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131  
Buenos Aires-Argentine